

Site de Longueil Sainte Marie
Le Bois d'Ageux 60126 Longueil Sainte Marie
Tél : 03 44 38 26 00 Fax : 13 41 38 26 01
Mailcontact@vessiere-recyclage.com

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Centre de recyclage de métaux

AVRIL 2023

1 CONTEXTE

Historique de la procédure ICPE

La société GROUPE VESSIERE est implantée sur la commune de Longueil-Sainte-Marie sur l'ancienne exploitation de la société Nord Affinage et dispose d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1986.

En attendant le nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation, l'activité est encadrée par un arrêté portant mesures conservatoires du 19 novembre 2019.

Le Groupe VESSIERE a déposé le 23 octobre 2020 en préfecture de l'Oise le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un site de transit, stockage et traitement de recyclage de métaux sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Ce projet est soumis à la nomenclature des Installations Classées au titre des rubriques 3532, 2718, 2790, 2791 (Autorisation), 2713 (Enregistrement), 2711, 2714 et 4718 (Déclaration), ainsi qu'à la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0.

Une lettre de demande de compléments de l'inspection des installations classées du 22 février 2021, le dossier complémentaire demandé a été le déposé le 20 septembre 2022.

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

« La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 12 janvier 2021 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de site de transit, stockage et traitement de recyclage de métaux de la société Groupe Vessiere à Longueil-Sainte-Marie, dans le département de l'Oise.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel, MM. Philippe Gratadour, Christophe Bacholle et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 16 novembre 2020, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7-III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 25 novembre 2020 :

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture. »

2 Synthèse de l'avis

« La société GROUPE VESSIERE est implantée sur la commune de Longueil-Sainte-Marie sur l'ancienne exploitation de la société Nord Affinage et dispose d'une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 1986. Elle a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un site de transit, stockage et traitement de recyclage de métaux sur ce site. Il s'agit d'un site de traitement de déchets industriels. L'activité est soumise à la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles¹, dite directive « IED » au titre de la rubrique n° 3532 « valorisation de déchets non dangereux » de la nomenclature des installations classées.

Le réaménagement du site nécessite l'aménagement d'un nouveau parking pour le personnel d'une surface a priori inférieure à 1 000 m² sur une zone actuellement naturelle et non revêtue.

Le projet est situé sur un site Basias², car il a accueilli plusieurs activités polluantes depuis 1938, et les sols, ainsi que les eaux souterraines, y sont pollués. Il est en zone inondable et en zone humide potentielle identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Oise Aronde. Les habitations les plus proches sont situées à 250 m du site.

Les principaux enjeux du dossier sont liés à la prise en compte de la ressource en eau et des milieux aquatiques, des risques naturels, technologiques et sanitaires. L'évaluation environnementale est à compléter sur ces thématiques.

La compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie et le SAGE Oise-Aronde reste à démontrer. Une étude de caractérisation de zone humide doit être réalisée sur la zone aménagée en parking et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront à prévoir, le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude. Les risques liés à une montée des eaux de l'Oise, doivent être analysés, et les mesures de prévention et de protection associées sont à prévoir et à justifier.

L'étude de dangers doit être complétée par l'analyse des risques générés sur le site par les usines voisines de Cornec et des Engrais de Longueil qui sont également soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude détaillée des risques sanitaires doit être reprise en prenant en compte les référentiels en vigueur, en quantifiant la totalité des rejets, en présentant les valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances émises, en analysant le scénario d'ingestion, en hiérarchisant des traceurs en se basant sur les flux moyens et les valeurs toxicologiques de référence afin de permettre la mise en perspective de l'impact potentiel de chacune de ces substances et d'identifier les substances d'intérêt sanitaire, et en évaluant l'état initial de l'environnement (sol, végétaux, air notamment) pour ces dernières, ainsi que les impacts du projet.

Enfin, le dossier doit être complété par les mesures qui seront mises en œuvre pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et pour le contrôle des rejets des eaux de ruissellement du site dans l'Oise qui permette la levée des non-conformités sur le cuivre et le plomb.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint : »

3 Mémoire en réponse à l'avis

Il est à noter que l'activité de fusion des câbles sous plomb est retiré de la demande d'autorisation, elle concerne les rubriques de la nomenclature ICPE, suivantes :

2550	Fonderie de produits moulés,contenant du plomb	2 fours de brulage pour fondre le plomb contenu dans des câbles armés (Récupération du plomb par fusion puis mise en lingots) et après refroidissement, récupération du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu.
3250	Transformation de métaux et alliages non ferreux 2. Plomb et cadmium, capacité de fusion supérieure à 4t/j	2 fours de brulage pour fondre le plomb contenu dans des câbles armés (Récupération du plomb par fusion puis mise en lingots) et après refroidissement, récupération du cuivre et du fer qui n'auront pas fondu.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par :

- les mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines, qui seront mises en œuvre ;
- des mesures de contrôle des rejets des eaux de ruissellement du site dans l'Oise permettant de garantir la levée des non-conformités sur le cuivre et le plomb.

Réponse du Groupe VESSIERE :

Les compléments ont été apportés au dossier dans sa version 2, dans le document « **ETUDE D'IMPACT** », au niveau des paragraphes suivants :

7.	<u>SOL ET EAUX SOUTERRAINES</u>	27
7.1.	<u>Scénario de référence</u>	27
7.2.	<u>Impact du projet</u>	33
7.3.	<u>Mesures compensatoires (ERC)</u>	35
8.	<u>EAUX DE SURFACE</u>	36
8.1.	<u>Scénario de référence</u>	36
8.2.	<u>Impact du projet</u>	38
8.2.1.	<u>Impact quantitatif</u>	38
8.2.2.	<u>Impact qualitatif</u>	38
8.2.2.1.	<u>Valeurs limites de rejet</u>	39
8.2.2.2.	<u>Évaluation de la qualité du rejet et mesures associées</u>	41
8.2.2.3.	<u>Incidence sur la qualité du milieu récepteur : l'Oise</u>	43
8.2.2.3.1.	<u>Suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées</u>	43
8.3.	<u>Mesures compensatoires (ERC)</u>	46

Réponse du Groupe VESSIERE :
DDAE ANNEXES Compléments d'Etudes

5. [EACM La définition de mesure de suivi de la pollution des sols mise en évidence sur le site.....](#)

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du volume d'eau rejeté avec les orientations du SDAGE du bassin Seine Normandie et du SAGE Oise Aronde et de présenter la compatibilité des rejets issus de l'activité au regard des objectifs qualité de la directive cadre sur l'eau pour la rivière Oise et la nappe alluviale.

Réponse du Groupe VESSIERE :
DDAE ETUDE D'IMPACT

8. EAUX DE SURFACE	36
8.1. Scénario de référence	36
8.2. Impact du projet.....	38
8.2.1. Impact quantitatif.....	38
8.2.2. Impact qualitatif	38
8.2.2.1. Valeurs limites de rejet.....	39
8.2.2.2. Évaluation de la qualité du rejet et mesures associées	41
8.2.2.3. Incidence sur la qualité du milieu récepteur : l'Oise.....	43
8.2.2.3.1. Suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées	43
8.3. Mesures compensatoires (ERC).....	46

L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude de caractérisation de zone humide sur la zone aménagée en parking et de prévoir, le cas échéant, en fonction des résultats de l'étude, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Réponse du Groupe VESSIERE :
DDAE ANNEXES Compléments d'Etudes

1. [EACM Diagnostique zone humide](#)

L'autorité environnementale recommande d'analyser les risques liés à une montée des eaux de l'Oise et de prévoir les mesures de prévention et de protection associées.

Réponse du Groupe VESSIERE :
DDAE ETUDE DES DANGERS

4. CARACTERISATION DES DANGERS ET ENJEUX	15
4.2.5. Inondation	22

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de dangers par l'analyse des risques générés sur le site par les usines voisines de Cornec et des Engrais de Longueil.

Réponse du Groupe VESSIERE :

DDAE ETUDE DES DANGERS

8	EVALUATION DES RISQUES	30
8.1	La méthode de l'analyse de risques	30
8.2	Analyse des risques du site	32
8.3	Synthèse et hiérarchisation des dangers	34
8.4	Conclusions	34

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude détaillée des risques sanitaires en s'appuyant sur les référentiels en vigueur.

Réponse du Groupe VESSIERE :

DDAE ANNEXES Compléments d'Etudes

[3.](#) [EACM Evaluation des risques sanitaires](#)

S'agissant des rejets atmosphériques, l'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'évaluation des risques sanitaires en prenant en compte la totalité des rejets et en quantifiant les émissions par substance d'intérêt sanitaire, sans oublier le plomb ,*
- *de présenter les valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances émises ,*
- *d'analyser le scénario d'ingestion ,*
- *de hiérarchiser des traceurs en se basant sur les flux moyens et les valeurs toxicologiques de référence afin de mettre en perspective l'impact potentiel de chacune de ces substances et d'identifier les substances d'intérêt ,*
- *d'évaluer l'état initial de l'environnement pour les substances polluantes, puis les impacts du projet ,*
- *de reprendre l'évaluation des risques sanitaires en intégrant l'ensemble des points précédents et de compléter, le cas échéant, les mesures prévues pour atteindre un impact résiduel faible pour la santé humaine.*

Réponse du Groupe VESSIERE :

DDAEU ANNEXES Compléments d'Etudes

[4.](#) [EACM Etudes complémentaires](#)